

## COMMUNE DE MONTMARAUULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

**DATE DE CONVOCATION : 03/12/2021**

**DATE D’AFFICHAGE : 03/12/2021**

L’an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle d’honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

#### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, COLLIN Solène, CONFESSON Bruno, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, HOEZ David, LEPEE Yves, LEROY Karine, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, , NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROEDIGER Sandrine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne, SOUILLAT Laëtitia.

Absent excusé : MEYUS André donne pouvoir à LINDRON Didier

Monsieur Jean-François BOURGEOT a été élu secrétaire.

#### Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2021**
- **Installation des conseillers municipaux jeunes**
- **Personnel communal :**
  - **Recrutement d’un agent d’entretien des espaces verts**
  - **Remplacement départ en retraite : appel à candidature**
  - **Contrat agent d’accueil**
  - **Révision du RIFSEEP**
  - **Tableau des effectifs**
  - **Rémunération agents recenseurs**
- **Décision prise par délégation du conseil municipal**
- **Développement économique**
- **EPF : convention de portage parcelle ZI 107**
- **Admission en non-valeur**
- **Avenant lot 2 espaces verts : travaux d’aménagement des abords du cimetière**
- **Tarif lotissement Près de la gare II**
- **SDE03 : convention constitutive de groupement de commandes pour l’achat d’énergie**
- **SDE03 : convention d’utilisation des infrastructures d’éclairage public pour l’installation de matériel de vidéoprotection**
- **Désignations : délégué SICTOM, Conseil d’administration du collège**
- **Modifications commissions communales**
- **Cérémonies et carte des vœux**
- **Animations : corrida, salon du livre**
- **Colis seniors**
- **RPQS assainissement collectif, assainissement non collectif, eau potable**
- **Bilans annuels SRPIC, SIESS**
- **Questions diverses**

## **COMMUNE DE MONTMARAULT**

### **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN**

#### **Installation des conseillers municipaux jeunes**

Le samedi 27 novembre a eu lieu les élections du conseil municipal jeunes. Karine Leroy présente les membres de ce conseil municipal jeunes, scolarisés dans les établissements de la commune :

Thibaud AMAR en CM1 école Sainte Thérèse  
Clara BOURGEOT en 3<sup>ème</sup> au collège Jeanne Cluzel  
Emmy COLLIN en 3<sup>ème</sup> au collège Jeanne Cluzel  
Diego COLLIN en 6<sup>ème</sup> collège Jeanne Cluzel  
Tom DANIEL en CM2 école Pierre et Marie Curie  
Timéo LESSERTISSEUR en CM2 école Sainte Thérèse  
Giovani MENDES en CM2 école Pierre et Marie Curie  
Joseph PROVIDENCE en CM2 école Pierre et Marie Curie  
Etienne ROUSSEAU en CM2 école Pierre et Marie Curie  
Hugo TOURRET BALICHARD en 3<sup>ème</sup> collège Jeanne Cluzel  
Théo PERRIN en 3<sup>ème</sup> collège Jeanne Cluzel  
Elisa RAYNAUD en CM2 école Pierre et Marie Curie  
Ambre ROEDIGER en 3<sup>ème</sup> collège Jeanne Cluzel

Monsieur le Maire leur rappelle que les membres du conseil municipal attendent maintenant leurs futures propositions pour des actions à mener sur la commune. Karine LEROY sera l'élue référente de cette commission.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021 :**

Bruno CONFESSON souhaite que soit mentionné dans les procès-verbaux à la place de « élus de l'opposition », les « élus de la liste Vivons notre Village » argumentant sur le fait que de nombreuses décisions formulées par la « majorité » ont été approuvées par les élus de leur liste.

Les membres du conseil municipal acceptent cette demande et approuvent le procès-verbal à l'unanimité et les signatures suivent.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

#### **2021-057 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Recrutement d'un agent d'entretien des espaces verts**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Mr Sébastien CHEVALIER a effectué diverses missions d'intérim au sein de la collectivité en qualité d'agent d'entretien, dont le désherbage des rues au printemps dernier. Ce dernier ayant donné entière satisfaction, Monsieur le Maire propose son recrutement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De créer un poste d'adjoint technique territorial stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires,
- La modification du tableau des effectifs.

---

Compte tenu de la spécificité des missions confiées, il est précisé qu'il s'agit d'un temps de travail annualisé. Les 20 heures hebdomadaires seront aménagées selon la météo et la charge de travail et selon les saisons.

Bruno Confesson intervient pour préciser qu'il faudra la plus grande rigueur sur la gestion de cet emploi du temps.

#### **Remplacement départ en retraite : appel à candidature**

Pour information, Monsieur Jean DAFFIX a fait valoir ses droits à la retraite, qui pourrait être effective à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

Un appel à candidature sera déposé sur le site du centre de gestion, pour pourvoir à ce remplacement à temps complet.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

#### **2021-058 : 4.4 Autres catégories de personnel : Contrat agent d'accueil**

Jean-François Bourgeot informe les membres de la volonté d'améliorer le poste communication au sein de la mairie. Audrey Courcel, agent d'accueil à temps plein, est intéressée par les diverses missions proposées : mise à jour des sites internet, intramuros, village étape, création du bulletin municipal...

Il propose d'affecter les missions du poste communication à Audrey Courcel à hauteur de 20 h hebdomadaire et la création d'un contrat Parcours Emploi Compétences pour 21 heures par semaine pour exercer les fonctions d'agent d'accueil. Il précise que la prise en charge par l'Etat des PEC recrutés peut représenter jusqu'à 80% du SMIC horaire brut, pour une durée hebdomadaire comprise entre 20 et 26 heures et dans la limite de 18 mois.

Il informe que Madame Corinne Cellier est venue effectuer un stage d'immersion à l'accueil de la mairie fin novembre par le biais de Pôle Emploi et qu'elle est éligible au contrat PEC sous la forme d'un contrat d'accompagnement à l'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise le recrutement de Mme Corinne Cellier à compter du 3 janvier 2022, en contrat PEC pour une durée initiale de 9 mois, renouvelable. Elle exercera les fonctions d'agent d'accueil au sein du secrétariat de la mairie pour une durée hebdomadaire de 21 heures. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur. Des heures complémentaires pourront lui être attribuées selon les nécessités du service.
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail et tous documents afférents à ce recrutement.
- Décide la modification du tableau des effectifs.

---

Jean-François Bourgeot précise également que Audrey Courcel complètera son temps consacré à la mairie par un appui qu'elle apportera aux associations Montmaraultoises pour les aider dans leur communication. Jean-Pierre Nicolas remercie Jean-François Bourgeot de cette précision.

Une réunion de la commission communication sera programmée afin de définir précisément la fiche de poste de l'agent en communication.

Jean-François Bourgeot informe que Terre Native va fournir les colis de fin d'année pour le personnel communal.

## COMMUNE DE MONTMARAUULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

#### **2021-059 : 4.5 Régime indemnitaire : Révision du RIFSEEP**

Sylvie Mercier rappelle que la part IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) du RIFSEEP a été institué par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 13/06/2017 applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Cette délibération a été complétée par la mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) lors de la séance du conseil municipal du 11 juin 2019 avec mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Le RIFSEEP a été mis en place pour le cadre d'emploi des rédacteurs par délibération du 4 février 2020.

Elle précise que la révision doit être effectuée dès qu'un agent bénéficie d'un changement de grade ou à minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Les montants maximums de l'IFSE votés par cadre d'emploi en 2017, ne permettent pas les révisions d'attribution des primes pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs et adjoints techniques.

Par conséquent, le montant annuel maximum de l'IFSE fixé actuellement à 8000 € pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs doit être réexaminer et fixer au maximum à 10 800 €, celui des adjoints techniques fixé à 6000 €, au maximum à 10 800 €.

Le Comité Technique auprès du Centre de Gestion sera saisi pour avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- De fixer à 10 800 € les montants annuels maximum de l'IFSE pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques,
- De valider les montants maximums annuels par cadre d'emploi, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et les limites fixées par les délibérations sus mentionnées.

**COMMUNE DE MONTMARAULT**

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN**

**Annexe délibération 2021-059 : révision du RIFSEEP**

Groupe de fonction	Cadre d'emploi	Fonction	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants annuels maximum du CIA
A1	Attaché	DGS	12 000€	5 000€
B1	Technicien	Chef des Services Techniques	10 000€	1 600€
B2	Rédacteur	Secrétaire Générale	8 000€	2000€
B2	Educateur des APS	Animation sportive	5 000€	1 000€
C2	Adjoint Administratif	Service Administratif-remplacement de la DGS	10 800€	1 200€
		Service Administratif		
	Agent de maitrise	Service Technique		
	Adjoint technique	Service Technique – remplacement du chef des services Techniques	10 800€	1 200€
		Chef cuisinier		
			Service Technique	
Adjoint du Patrimoine		Service Culturel	5 000€	1 200€

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

#### **2021-060 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Tableau des effectifs**

Sylvie Mercier informe les membres que le Comité Technique auprès du CDG03 a émis un avis favorable sur les points suivants :

- Suppression d'un poste d'attaché titulaire à temps complet : départ à la retraite de l'agent remplacé par un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> à temps non complet remplacé par un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à avancement de grade
- Suppressions de 2 postes d'adjoints techniques titulaires (18/35<sup>ème</sup> et 35/35<sup>ème</sup>): agents nommés adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à avancement de grade
- Suppression d'un poste d'attaché contractuel : fin de contrat
- Suppression de 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet (30/35<sup>ème</sup> et 26/35<sup>ème</sup>): départs en retraite des agents
- Création d'un poste d'apprenti

Le Conseil Municipal vient d'acter la création d'un poste d'adjoint technique à 20 /35<sup>ème</sup> au 01/04/2022 et la création d'un poste en contrat PEC au 3 janvier 2022.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du 10/12/2019 suite aux avancements de grade du 01/12/2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'acter la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/12/2020 suite à 2 avancements de grade,
- De valider les modifications apportées au tableau des effectifs du 10/12/2019 ci-dessous :

**COMMUNE DE MONTMARAULT****CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN**

<b>Cat.</b>	<b>GRADE</b>	<b>Durée hebdomadaire du poste</b>	<b>Statut</b>
B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h00	Titulaire
C	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> cl	35H00	Titulaire
C	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> cl	31H30	Titulaire
C	Adjoint Administratif Territorial	35H00	Titulaire
C	Adjoint du Patrimoine	24H00	Titulaire
B	Technicien	35H00	Titulaire
C	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> cl	35H00	Titulaire
C	Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> cl	35H00	Titulaire
C	Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> cl	18H	Titulaire
C	Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> cl	35H00	Titulaire
C	Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> cl	35H00	Titulaire
C	Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> cl	35H00	Titulaire
C	Adjoint Technique Territorial	35H00	Titulaire
C	Adjoint Technique Territorial	35H00	Titulaire
C	Adjoint Technique Territorial	14H00	Titulaire
C	Adjoint Technique Territorial	35H00	Titulaire
C	Adjoint Technique Territorial	20H00	Stagiaire au 01/04/2022
	<b>Contrats de droit privé</b>		
	Apprenti	35 H00	Contractuel
	Agent d'accueil	21 H	CAE au 03/01/2022



## COMMUNE DE MONTMARAUULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

#### **2021-061 : 4.4 Autres catégories de personnel : Rémunération agents recenseurs**

Sylvie Mercier rappelle aux membres que les opérations du recensement de la population auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 2917 euros.

A ce titre, Madame Emmanuelle MOREAU, a été nommée coordonnateur de l'enquête de recensement par délibération 2021-046 du 21 juillet 2021.

Mme Mercier rappelle à l'assemblée la nécessité de nommer 4 agents recenseurs et de fixer leurs rémunérations.

Ces agents suivront 2 journées de formations les 6 et 13 janvier 2022, dispensées par l'INSEE, effectueront la tournée de reconnaissance pour repérer les logements, mettront sous pli de manière nominative les lettres aux habitants et la notice de recensement afin de pouvoir débiter le recensement le 20 janvier 2022.

Madame Audrey Courcel, adjoint administratif à la mairie, Madame Corinne Cellier, agent d'accueil recrutée en contrat PEC à compter du 3 janvier 2022 au secrétariat de la mairie, Madame Florence Tomasetto ont accepté de remplir les fonctions d'agents recenseurs pour la période pré-citée ; la 4<sup>ème</sup> personne ayant au préalable donné son accord vient de se désister pour raisons personnelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- La création de 2 emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour la période allant du 6 janvier au 19 février 2022. Le contrat sera pris en application de l'article 3 I-1° de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ; Mr le Maire étant chargé de procéder au recrutement du 4<sup>ème</sup> agent recenseur.
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif.
  - Agent de la collectivité titulaire : l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires, dans la limite d'une rémunération maximum net de 1100 euros.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

- Agent de la collectivité de droit privé : l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures complémentaires voire supplémentaires, dans la limite d'une rémunération maximum net de 1100 euros.
  
- De fixer la rémunération du coordonnateur communal comme suit : l'agent sera rémunéré dans le cadre des heures complémentaires voire supplémentaires, dans la limite d'une rémunération maximum net de 300 euros.
  
- D'autoriser Mr le Maire à signer les arrêtés et contrats qui s'imposent.
  
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022.

#### **Décision prise par délégation du conseil municipal**

Monsieur le Maire rend compte de sa décision prise par délégation concernant le virement de crédit pour l'achat d'un ordinateur pour le 1<sup>er</sup> étage de la mairie :

020 : Dépenses imprévues : - 1600 €

2183 -176 : Matériel de bureau et informatique : + 1600 €

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

#### Développement économique

Jean-François Bourgeot informe l'assemblée qu'une grande partie de la zone d'activités du Château d'eau a été vendue. S'installeront une station hydrogène, une entreprise en biomasse, un parc photovoltaïque, une aire de services, comprenant des boutiques proposant des produits régionaux, un fast-food, une sandwicherie..., une station de recharge électrique et une aire de covoiturage. Les entreprises Haffner Energy, Ets Roussel, Thevenin & Ducrot (réseau AVIA) et un investisseur privé se sont regroupés pour former SAS Pôle Bourbonnais, à l'initiative de ce projet.

A la pointe de la ZA du Château d'eau, le long de la route de Beaufort, Mr Sébastien BADIN DE MONTJOYE devrait installer son entreprise de vente et de réparation de matériel agricole.

La société LD Pneus, franchisé Eurotyre, devrait intégrer les locaux de Polygo à la ZA de la Plume au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Début 2022 débutera la construction de l'Hôtel d'entreprises sur la zone du Grand Champ.

Sur le parking du Relais de l'Etape, il est prévu l'implantation d'une station gaz naturel pour poids lourds.

L'entreprise Alsalogpharma – Transports Kessler installée Rue des Entreprises dans la ZI Route de Moulins va commencer son activité le 15 décembre : il recherche toujours un responsable de site.

Le Bar du Bourbonnais, ex Bar Central, devrait ouvrir début 2022.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

#### **2021-062 : 3.1 Acquisitions : Convention de portage parcelle ZI 107**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet sur la commune de Montmarault : création d'un accueil petite enfance, médiathèque et chaufferie bois.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée ZI 107, d'une superficie d'environ 20 000 m<sup>2</sup> à prendre sur une superficie totale de 67 540 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « Le Gachat ».

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Montmarault.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, à 19 voix pour, le conseil municipal décide :

- de confier le portage foncier de la parcelle ZI 107, d'une superficie d'environ 20 000 m<sup>2</sup> à prendre sur une superficie totale de 67 540 m<sup>2</sup>, à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

#### **2021-063 : 7.10 Divers : Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la trésorerie Montluçon Municipale a fait parvenir une liste des produits qu'elle n'a pu recouvrer. Ces sommes concernent des redevances assainissement impayées de 2011 à 2019 :

- 648.22 € suite à surendettement ou liquidation judiciaire
- 3 136.63 € : poursuites infructueuses, montants inférieurs au seuil de poursuites, décès, personnes disparues

Les prévisions budgétaires étant de :

- 1 000 € à l'article 6542 : créances éteintes
- 1 000 € à l'article 6541 : créances admises en non-valeur

Un virement de crédit sera effectué du compte 022 dépenses imprévues au compte 6541 pour un montant de 2137.00 €

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Approuve l'admission en non-valeur des recettes présentées pour un montant total de 3 784.85 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4171680533 dressée par le comptable public.
- Impute la dépense pour un montant de 648.22 € à l'article 6542 : créances éteintes
- Impute la dépense pour un montant de 3 136.63 € à l'article 6541 : créances admises en non- valeur
- Prend note du virement de crédit à effectuer du compte 022 dépenses imprévues au compte 6541 pour un montant de 2 137.00 €.

#### **2021-064 : 1.1 Marchés publics : Avenant lot 2 espaces verts : travaux d'aménagement des abords du cimetière**

Dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du cimetière, la commission des travaux a décidé de rajouter des plantations le long du mur du cimetière et côté parking des pompiers. Le marché avait été attribué à SARL SENEZE CHARIOT PAYSAGE par délibération 2020-093 du 16/12/2020 pour un montant de 11 064 € HT.

Yves LEPEE présente l'avenant n° 1 au lot 2 espaces verts pour la réalisation de ces plantations supplémentaires : 2 395.55 € HT soit 2 874.66 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 au lot 2 Espaces Verts de la SARL SENEZE CHARIOT PAYSAGE pour un montant de 2 395.55 € HT soit 2 874.66 € TTC.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

#### **2021-065 : 3.5 Actes de gestion du domaine public : Tarif lotissement près de la gare II**

Sylvie Mercier fait part à l'assemblée des discussions tenues lors de la réunion de la commission des finances du 18 novembre dernier concernant le budget Lotissement près de la gare II.

Depuis la création du lotissement, seulement 3 lots ont été vendus sur 14.

Le stock des lots non vendus est valorisé à 437 205.20 € au 31/12/2020 pour une surface disponible de 8 655 m<sup>2</sup>.

Actuellement le prix de vente est de 30 € HT le m<sup>2</sup> soit 36 € TTC le m<sup>2</sup>.

La commission des finances a décidé de fixer le prix de vente à 20 € HT le m<sup>2</sup>, espérant que cette baisse permette l'accueil de nouveaux ménages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- décide de fixer le prix de vente des lots restants à 20 € HT le m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

---

Après des échanges argumentés entre élus, portant notamment sur la baisse d'1/3 du prix initial, les raisons potentielles de l'absence de ventes depuis la création du lotissement, les tarifs appliqués dans les communes voisines, la volonté d'accueillir de nouveaux arrivants, les élus décident que des panneaux seront apposés afin de communiquer sur l'existence du lotissement et le tarif au m<sup>2</sup>. Les pavillonneurs seront également informés.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

#### **2021-066 : 1.4 Autres contrats : SDE03 : Convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergie**

Jean-François Bourgeot rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'énergies.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " énergies ", ci-jointe en annexe,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Jean-François Bourgeot, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'énergies », après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération.





## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

#### **2021-067 : 1.4 Autres contrats : SDE03 : Convention constitutive d'utilisation des infrastructures d'éclairage public pour l'installation de matériel de vidéoprotection**

Jean-François Bourgeot rappelle aux Membres de l'Assemblée que le dispositif de vidéoprotection a été installé sur la commune en utilisant en partie les infrastructures du réseau d'éclairage public.

Considérant qu'à l'instar du réseau d'éclairage public, les installations de vidéoprotection contribuent à la sécurité des biens et des personnes, le SDE03 donne son accord de principe pour la pose et le raccordement électrique des dits matériels, dans le cadre des dispositions prévues par la convention présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- DECIDE d'accepter les termes de la convention d'utilisation des infrastructures d'éclairage public pour l'installation de matériel de vidéoprotection, annexée à la présente délibération.

---

Bruno Confesson demande un bilan chiffré du coût de l'installation et de la maintenance future. Monsieur le Maire informe que le coût de la maintenance sera d'environ 1500 € annuel, et quant aux chiffrages de l'installation, les données seront communiquées dès le versement des subventions sollicitées. Il précise que la gendarmerie de Montmarault utilise très fréquemment le dispositif.



## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

#### **2021-068 : 5.3 Désignation de représentants : délégué SICTOM**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que son emploi du temps ne lui permet pas de siéger à toutes les séances du comité syndical du SICTOM. Par conséquent, il propose la candidature de Mr David HOEZ en qualité de délégué titulaire pour le remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Demande à Commeny Montmarault Neris Communauté de prendre acte du changement de délégué titulaire pour représenter la commune de Montmarault au sein du SICTOM, en la personne de David HOEZ.

#### **2021-069 : 5.3 Désignation de représentants : délégué conseil d'administration du collège**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Anne Saint-Julien, conseillère départementale, ne peut plus exercer les fonctions de délégué titulaire au sein du conseil d'administration du collège Jeanne Cluzel. Par conséquent, il propose la candidature de Mme Solène Collin en qualité de délégué titulaire pour la remplacer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Désigne Mme Solène Collin, déléguée titulaire au sein du conseil d'administration du collège Jeanne Cluzel, Mme Laëtitia Souillat restant déléguée suppléante.

#### **2021-070 : 5.3 Désignation de représentants : Modifications : commissions communales**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Désigne Mme Karine Leroy, référente de la commission Conseil des Jeunes en remplacement de Mme Anne Saint-Julien
- Désigne Mr Anthony Giambarresi, référent de la commission Village Fleuri, en charge du label Ville et Village Fleuri.

## **COMMUNE DE MONTMARAULT**

### **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN**

#### **Cérémonies et carte des vœux**

Josette Auberger informe que les cartes de vœux sont en cours d'élaboration et seront distribuées vers le 20 décembre à tous les montmaraultois et montmaraultoises.

Les vœux du conseil départemental prévus le 16 décembre à l'ECC sont annulés.

Monsieur le Maire informe qu'en raison des conditions sanitaires, la cérémonie des vœux de la municipalité ne pourra avoir lieu.

#### **Animations**

Josette Auberger présente un compte rendu des dernières manifestations qui se sont déroulées sur la commune :

- Concert Natasha St Pier : concert de qualité mais seulement 250 spectateurs
- Repas des aînés : 160 convives ont apprécié le repas préparé par l'Agretam et l'animation musicale proposée
- Foire aux bovins : 37 éleveurs présents, seulement 132 animaux exposés mais de qualités exceptionnelles
- Marché d'automne : 11 exposants sur les 15 initialement prévus malgré les mauvaises conditions climatiques. Il convient de programmer début d'année les prochaines dates afin de les communiquer dès que possible aux exposants
- Téléthon : le vendredi soir 76 personnes ont participé au repas avec animation musicale, il est souligné la présence de Mr Champagnat, coordonnateur du Téléthon dans l'Allier. Le montant des fonds récoltés n'est pas connu à ce jour.
- Repas de la Sainte Barbe : Anne Saint-Julien représentait la commune.

Les prochaines échéances concernent :

- Corrida montmaraultoise du 18 décembre : course sur 5 kms, inscriptions à 17h au marché couvert, ouverte aux personnes âgées de plus de 12 ans,
- Salon du livre les 12 et 13 mars 2022.

La prochaine édition du bulletin municipal est prévue fin février.

#### **Colis séniors**

Claude Roullier informe que la distribution des 204 colis aux séniors, pris à Gamm Vert, sera effectuée le 18 décembre : RDV à 9 h au pôle associatif.

## COMMUNE DE MONTMARAULT

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

#### **RPQS assainissement collectif, assainissement non collectif, eau potable**

Sylvie Mercier présente les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service, établis par le SIVOM de la Région Minière.

Pour l'assainissement collectif, 8 Communes sont concernées. Au 01/01/2021 toutes les communes se sont vus appliquer le même tarif d'abonnement soit 60 € : les tarifs variaient de 25 € pour Montmarault et Cosne à 65 € pour Haut Bocage au 01/01/2020. La part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>) est variable selon les communes.

Du fait de travaux importants à réaliser, un lissage a été décidé jusqu'en 2025 afin d'obtenir un tarif unique et harmonisé des redevances avec une part variable à 1.70 €/m<sup>3</sup>.

Pour l'assainissement non collectif, le territoire concerné est les communes de CMNC. Seules 51% des installations d'assainissement non collectif contrôlées sont conformes. Les tarifs des contrôles sont les suivants au 01/01/2021 :

- 175 € pour les installations neuves
- 96 € pour une installation existante
- 90 € pour toute autre prestation demandée

Pour l'eau potable, le SIVOM dessert 26 055 habitants sur 46 communes. Les tarifs sont maintenus entre 2020 et 2021.

#### **Bilans annuels SRPIC, SIESS**

Anne Saint-Julien présente les deux bilans de l'année 2020, chaque membre les ayant reçus au préalable par mail.

SRPIC : Elle présente la composition du comité syndical, le bilan financier 2020 (excédent de clôture de fonctionnement de 41 522.52 €, déficit de clôture en investissement de 618.20 €). Elle précise que les charges de fonctionnement (185 988.68€) concernent essentiellement les rémunérations de personnel. En raison de la Covid, les fournitures d'entretien et le recrutement de personnel contractuel pour encadrer les enfants le temps du repas pris à l'ECC ont engendré une hausse des dépenses. Les participations des 8 communes (155 097.80€) représentent la quasi intégralité des recettes, elles sont calculées au prorata du nombre des élèves domiciliés par commune. Les dépenses d'investissement concernent les achats d'une sono avec housse pour clavier, 20 lits couchettes empilables et un espace de jeu (jeu tour Cirrus).

## **COMMUNE DE MONTMARAULT**

### **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN**

Elle informe que l'excédent de fonctionnement a diminué par rapport à l'année passée (environ 25 000 €) et espère que cela n'engendrera pas une hausse des participations pour 2022. (1044 € pour 2020 et 1211 € par élève pour 2021). Ce montant dépendra également du nombre d'élèves scolarisés.

Solène Colin informe que lors du dernier conseil d'école, il a été constaté que seulement 5% des parents ont cotisé à la coopérative scolaire. (10 euros sollicités sur la base du volontariat pour l'organisation d'animations, de sorties scolaires...)

SISS : 15 communes composent le SISS. La contribution annuelle des communes membres est fixée dans un premier temps à 10% pour la commune de Montmarault, puis pour les 90% restants la répartition par élève est fixée en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'élèves par commune. Les recettes réelles de fonctionnement (73 145.55 €) proviennent de la vente des tickets de cantine et la participation des communes. Les dépenses (90 017.26 €) concernent essentiellement les frais de personnel. L'investissement enregistre un excédent de clôture de 8 362.07 €.

#### **Questions diverses**

Mr le Maire apporte une information relative à la Médaille de la Famille. La médaille est une distinction honorifique décernée aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement de nombreux enfants (au moins quatre), afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation. Si les conseillers connaissent des personnes concernées, les dossiers sont à déposer avant le 30 janvier 2022.

Sur les 4 points de vente de l'opération Chèques cadeaux CMNC, Montmarault en a vendu le plus et sur les 99 magasins concernés par cette opération, les premiers chiffres laissent apparaître que les commerces les plus sollicités ont été Carrefour Market de Montmarault (1100 chèques cadeaux), Gamm Vert (241) et les Cheveux de Chloë (144)...

Bruno Confesson questionne quant à l'embellissement des rues au moment des fêtes : la commune avait investi en 2018 sur un projecteur de Noël pour la façade. N'ayant pas été installé cette année, il convient de savoir s'il est toujours en état de fonctionnement.

## **COMMUNE DE MONTMARAULT**

### **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN**

Bruno Confesson interroge sur le sinistre de la concession Gaume, qui pourrait être dû aux travaux de la Rue du Cimetière. Mr le Maire précise que l'assureur de la commune a été informé et qu'il convient que la famille fasse également une déclaration auprès de son assurance. La propriétaire étant en maison de retraite, son assurance ne gère pas ce type de dossier. Josette Auberger rappelle que dans tout sinistre, c'est au lésé d'apporter la preuve du dommage subi. Des photos ont été apportées mais aucun assureur ne représente la famille. Bruno Confesson souligne que ce caveau est depuis 6 mois exposé aux intempéries et qu'il faudrait trouver une solution. Mr Le Maire informe qu'il s'est rendu sur place avec la famille et que l'on est en attente des informations de la part de l'assureur de la partie adverse.

Jean-François Bourgeot informe qu'il a reçu une information de l'union professionnelle des artisans du goût, cuisineries françaises. Après des échanges téléphoniques, la commune pourrait candidater au label ville gourmande. Un dossier d'inscription sera à constituer.

L'entreprise recrutée par appel d'offres par CMNC pour Petites Villes de Demain commencera ses travaux par la commune de Montmarault.

Annie Denis demande où en est le dossier de l'aménagement du carrefour de la route de Montaigut ? Un chiffrage a été fait pour la partie communale (aménagement des trottoirs) mais on est en attente de la décision des services du conseil départemental pour cet aménagement (maintien des feux ou giratoire) : le dossier est toujours à l'étude.

**COMMUNE DE MONTMARAULT**

**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN**

Fait et délibéré le treize décembre deux mil vingt et un et ont signé avec nous les membres présents.

**Délibérations :**

**2021-057 : 1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Recrutement d'un agent d'entretien des espaces verts**

**2021-058 : 4.4 Autres catégories de personnel : Contrat agent d'accueil**

**2021-059 : 4.5 Régime indemnitaire : Révision du RIFSEEP**

**2021-060 : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT : Tableau des effectifs**

**2021-061 : 4.4 Autres catégories de personnel : Rémunération agents recenseurs**

**2021-062 : 3.1 Acquisitions : Convention de portage parcelle ZI 107**

**2021-063 : 7.10 Divers : Admission en non-valeur**

**2021-064 : 1.1 Marchés publics : Avenant lot 2 espaces verts : travaux d'aménagement des abords du cimetière**

**2021-065 : 3.5 Actes de gestion du domaine public : Tarif lotissement près de la gare II**

**2021-066 : 1.4 Autres contrats : SDE03 : Convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'énergie**

**2021-067 : 1.4 Autres contrats : SDE03 : Convention constitutive d'utilisation des infrastructures d'éclairage public pour l'installation de matériel de vidéoprotection**

**2021-068 : 5.3 Désignation de représentants : délégué SICTOM**

**2021-069 : 5.3 Désignation de représentants : délégué conseil d'administration du collège**

**2021-070 : 5.3 Désignation de représentants : Modifications : commissions communales**



**COMMUNE DE MONTMARAULT****CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN**

LINDRON Didier	Maire	
BOURGEOIT Jean-François	1 <sup>er</sup> adjoint	
MERCIER Sylvie	2 <sup>ème</sup> adjointe	
ROULLIER Claude	3 <sup>ème</sup> adjoint	
SAINT-JULIEN Anne	4 <sup>ème</sup> adjointe	
AUBERGER Josette	5 <sup>ème</sup> adjointe	
LEPEE Yves	Conseiller municipal délégué	
CANTUEL Pierre	Conseiller municipal	
COLLIN Solène	Conseillère municipale	
CONFESSON Bruno	Conseiller municipal	
DENIS Annie	Conseillère municipale	
GIAMBARRESI Anthony	Conseiller municipal	
HOEZ David	Conseiller municipal	
LEROY Karine	Conseillère municipale	
MEYUS André	Conseiller municipal	Procuration
NICOLAS Jean-Pierre	Conseiller municipal	
PRENEY Martine	Conseillère municipale	
ROEDIGER Sandrine	Conseillère municipale	
SOUILLAT Laëtitia	Conseillère municipale	